



Réf.: 06/REL

Rome, 8 janvier 2014

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT5) SUR L'ÉVALUATION DE L'IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA REFORME DE LA PCP DANS LES ETATS MEMBRES, PARIS 16 OCTOBRE 2013

Présents: voir liste ci-jointe

Coordinateur: M. Antonio Pucillo

Documents ci-joints: O.D.J., diapositives de M. Frangiskos Nikolian sur le FEAMP, diapositives de M.me Elise Petre sur le projet GEPETO.

1. Le GT5 s'est réuni à Paris le 16 octobre 2013 afin de poursuivre le débat sur la situation dans les différents pays, en utilisant le document de base rédigé et approuvé l'année passée et pour commencer à traiter le thème de la diversification et des activités complémentaires des entreprises de la pêche.
2. Le coordinateur sortant avant de donner la parole au Secrétaire Exécutif rappelle que chaque groupe de travail a un coordinateur qui est tenu à organiser les réunions des groupes de travail, à collecter les documents, mais il fait noter également que, au besoin, on pourrait organiser également des sous-groupes pour mieux organiser le travail. Le Secrétaire Exécutif prend la parole pour présenter le point 2 de l'odj concernant l'élection du coordinateur du GT5 et informe que le Secrétariat a reçu deux candidatures: M. Pucillo de l'ETF et M.me Iolanda Piedra d'IVEAEMPA, et elle demande si il y a d'autres candidatures. IVEAEMPA prend la parole et informe les participants que les deux candidats pensaient de proposer une coordination conjointe de façon à se diviser le travail, ETF va suivre les travaux pour ce qui concerne la partie sociale et IVEAEMPA la partie économique, et elle demande à l'autre candidat s'il veut prendre la parole. ETF fait noter que la production d'un côté et l'efficacité des travailleurs ainsi que le maintien de leur revenu de l'autre côté sont deux aspects qui doivent avancer ensemble.
3. Le Secrétaire Exécutif demande aux participants leur avis sur une candidature conjointe ou individuelle par vote à main levée. 5 participants votent pour la candidature conjointe, 8 pour la candidature individuelle et un participant s'abstient. A ce propos, le Secrétaire demande de voter à main levée chaque candidat et 14 participants votent pour M. Pucillo ETF et 2 pour M.me Piedra d'IVEAEMPA. Après le vote, M. Pucillo est nommé en tant que coordinateur du Groupe de Travail.



4. Le nouveau coordinateur prend la parole et remercie tous pour la confiance qu'on lui a accordée. Il estime que la collaboration d'IVEAEMPA est fondamentale, l'élément économique doit être dûment considéré et il ne peut pas faire abstraction des thèmes sociaux, par conséquent, il demande aux autres participants leur avis sur la création d'un sous-groupe. Sur la base des interventions, il est convenu que la création d'un sous-groupe concernant la partie économique, n'est pas opportun.
5. Le coordinateur passe au point 3 de l'o.d.j. et l'o.d.j. est adopté sans modification. Il donne la parole à M.me Monique Pariat qui introduit la présentation de M. Frangiscos Nikolian sur le FEAMP et il fait noter que le rôle des CCR/AC dans la PCP reformée sera renforcé et que vu les résultats qui ne sont pas positifs des évaluations scientifiques de certains stocks de la Méditerranée, les CCR/AC avec la régionalisation vont contribuer à la définition des plans de gestion pluriannuels avec l'implication des Etats Membres.
u
6. M. Frangiscos Nikolian présente, à l'aide des diapositives, un cadre général de la prochaine période de programmation du FEAMP (cernée sur les personnes et les communautés qui dépendent de la pêche) rédigé par la CE pour fournir un instrument de mise en œuvre de la PCP. L'objectif principal du nouveau fonds se base, par exemple sur le développement de l'aquaculture, sur la promotion de la transition vers une pêche plus durable, sur la diversification des activités. Il informe les participants sur l'état des travaux: de novembre à décembre le dialogue aura lieu, de façon à avoir la base légale avant le printemps 2014, donc le FEAMP ne pourra pas être adopté avant la deuxième semestre de l'année 2014.
7. Le coordinateur remercie pour la présentation du FEAMP et ouvre le débat. Plusieurs participants ont demandé d'autres informations sur l'état des stocks en Méditerranée. M.me Pariat répond que les stocks les plus exploités sont les demersaux et les petits pélagiques et que les causes sont multiples (la pollution, le changement climatique) mais que toutefois il s'agit d'un problème auquel il faut faire face en renforçant la collecte des données et en prévoyant des aides pour la diversification. Pour ce qui concerne les difficultés pour les entreprises à avoir accès et à utiliser les aides complémentaires, M.me Pariat informe qu'ils vont s'occuper de la programmation ainsi que du plan opérationnel de chaque fonds dans les prochains mois, dans le FEAMP d'ailleurs il est prévu l'aide au capital-risque. M. Nikolian prend la parole en précisant que pour l'instant on ne connaît pas encore quel sera le budget financier définitif.
8. FNCCP prend la parole pour faire noter que dans le FEAMP des mesures ad hoc pour la petite pêche sont prévues, mais la définition des 12m LOA n'est pas un paramètre suffisant et on risque que plusieurs navires qui appartiennent à la petite pêche mais qu'ils sont de plus de 12m, ne pourront pas bénéficier de ces fonds prévus dans le nouveau Fonds.
9. M. Buonfiglio prend la parole pour faire noter que les questions comme par exemple, la taille minimale, le maillage, la distance de la côte, sont des matières relatives au Règlement Méditerranéen, et à ce propos le Secrétariat a demandé d'envoyer les contributions en vue de la prochaine réunion de la DG MARE qui aura lieu le 13 novembre sur la PCP et sur le Reg. Méditerranée. Pour ce qui concerne le FEAMP on peut essayer d'intervenir exclusivement avec les députés du Parlement Européen et avec les Conseils des Ministres.
10. Le coordinateur passe au point 5 de l'o.d.j. et fait noter que le Secrétariat a reçu les documents d'ETF, d'IVEAEMPA et UNCIPESCA. Il insiste en disant qu'il faut collecter plus d'informations et de données possible pour souligner que le FEP a échoué dans la partie socio-économique. A tel propos, il serait souhaitable que vous puissiez envoyer d'autres contributions d'ici fin décembre afin d'améliorer le document adopté l'année passée, notamment de recevoir les données différenciées par typologie de flotte. Le coordinateur présente



les données reçues par le syndicat espagnol en disant qu'il s'agit de données alarmantes indiquant que de 2002 à 2011 une baisse de 50% des employés a été enregistrée.

11. Personne ne demandant la parole, le coordinateur passe au point successif de l'o.d.j. et donne la parole à M.me Elise Petre pour présenter le projet GEPETO géré par le CCR SUD, à l'aide des diapositives. Le coordinateur remercie de la présentation et donne la parole aux participants. Le WWF demande des informations sur les fonds INTERREG. M.me Petre répond en disant qu'elle n'est pas informée sur cet aspect.
12. Le coordinateur passe au point 9 de l'odj concernant la diversification et les activités complémentaires des entreprises de pêche.
13. KGZS demande la définition légale de pêche-tourisme et demande si cette activité est parmi les activités de pêche. Elle demande ces informations parce que l'année prochaine la Slovénie va modifier la loi en matière.
14. CRPMEM CORSE communique qu'en France dans la définition de pêche-tourisme, 80% du revenu de cette activité doit être lié à la pêche et 20% à la diversification.
15. CRPMEM LR informe que dans la région Languedoc Roussillon, cette activité de pêche-tourisme a été mise en œuvre et le Comité National (CNPMEM) est en train de rédiger une convention pour la diffuser dans toute la France.
16. AGCI Agrital informe qu'en Italie cette activité de pêche-tourisme a commencé il y a 20 ans, et plusieurs solutions ont été adoptées pour développer le revenu complémentaire à l'activité de pêche. Le pêche-tourisme n'est pas une activité qui augmente la sortie de la flotte. Ensuite l'activité d'« ittiturismo » a été également développée, les pêcheurs reçoivent les touristes sur terre. Au fil des années, on s'est occupé des différents facteurs, comme par exemple, de la possibilité pour les pêcheurs qui font cette activité de bénéficier de la TVA préférentielle, tout comme dans le secteur professionnel de la pêche. Il s'agit de variables que l'Italie a règlementées. Au niveau européen, en ce moment il n'y a pas de réglementation en matière et le CCR MED pourrait présenter une proposition à la CE, afin de proposer un règlement européen sur le pêche-tourisme afin d'avoir une plateforme juridique commune et que tous les états membres devront respecter.
17. La FBCP informe qu'en Espagne il n'existe pas de loi sur la diversification des activités de pêche.
18. FNCCP prend la parole pour communiquer qu'en Espagne un arrêté sur le pêche-tourisme est en vigueur et aucune limite sur le type de pêcherie est prévue, le pêcheur doit avoir une autorisation, mais les bénéfices sont divisés comme pour le produit pêché. Il partage la proposition d'AGCI Agrital de proposer un règlement européen.
19. GKTS communique qu'à Malte il n'y a pas de législation ad hoc sur le pêche-tourisme.
20. Legambiente exprime son avis favorable à la proposition de M. Buonfiglio. Le parcours suggéré devrait essayer de fixer des normes pour étiqueter l'activité de pêche-tourisme, afin d'avoir une reconnaissance et aussi un label du pêche-tourisme.
21. Le coordinateur prend la parole et invite les participants à envoyer au Secrétariat toutes les informations possibles pour intégrer et améliorer les données qu'on a déjà sur les effets négatifs que la réforme de la PCP a



produit sur le système de la pêche en Méditerranée. En outre, il demande aux participants d'envoyer les documents nécessaires pour vérifier la législation en vigueur dans chaque Etat membre sur le pêche-tourisme. Personne ne demandant la parole, le coordinateur remercie les participants pour avoir participé à la réunion et les interprètes pour leur travail et termine les travaux à 16.30.

